



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 18/11/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2022_08_12 - DEMANDE EDF D'AUGMENTATION DE PUISSANCE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MONTFERMY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L511-6-1 ;

Considérant le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement Auvergne-Rhône-Alpes sollicitant un avis de la commune de Montfermy sur la demande déposée par EDF d'augmentation de puissance de l'aménagement hydroélectrique de Montfermy ;

M. le maire donne la parole à M. Guy LEMAÎTRE pour présenter cette demande : "Le projet consiste à augmenter le débit maximum turbinable de la concession en le passant de manière ponctuelle (60 heures hebdomadaires) de 15 à 19.5 m3/seconde, et en modifiant la puissance maximale brute de l'aménagement de 19.67 à 25.58 MW".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DONNE un avis favorable à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/12/2022

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance


Guy LEMAÎTRE